



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Alpes-Maritimes

CST /CSP 9803 / CRA A725

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR ENTRÉE AVANT L'ÂGE DE 13 OU 10 ANS PREMIÈRE DEMANDE ET RENOUVELLEMENT

Références réglementaires :

- L. 313-11 2° du code des étrangers ;
- Art. 7 bis (e) de l'accord franco-algérien ;
- Art. 7 ter (d) de l'accord franco-tunisien.

Conditions d'octroi :

- être âgé de moins de 19 ans lors de la demande ;
- être entré en France avant l'âge de 13 ans et y résider depuis avec au moins l'un de ses parents (sauf pour les algériens ou tunisiens : être entré en France avant l'âge de 10 ans et résider habituellement depuis) – ne concerne pas les enfants entrés par regroupement familial ;
- ne pas constituer une menace pour l'ordre public.

Recommandations

- Joindre à votre demande tous les justificatifs (photocopies) indiqués dans la liste ci-dessous ;
- Les photocopies doivent être lisibles, au format A4, sans agrafes et classées dans l'ordre de la liste ;
- Les originaux devront être présentés lors du rendez-vous en préfecture ;
- Tout dossier incomplet sera refusé et/ou renvoyé et ne donnera lieu à aucun récépissé ;
- Les documents rédigés en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté.

Pièces à fournir (photocopies et originaux à apporter le jour du rendez-vous)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé ;
- Passport en cours de validité** (copie des pages d'identité, validité, visa et cachet d'entrée en France) ;
- Extrait d'acte de naissance** avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance traduit ;
- Si vous êtes marié(e) et/ou avec des enfants** : acte de mariage et actes de naissance des enfants avec filiation traduit ;
- Dernier titre de séjour** (sauf en cas de première demande) :
 - VLS-TS avec vignette OFII ou confirmation de validation du visa (à imprimer) ;
 - ou carte de séjour « étudiant » en cours de validité.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz ou d'Internet, assurance habitation, quittance de loyer (sauf propriétaire particulier) ;
 - Si vous êtes hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement datée et signée, copie de la pièce d'identité de l'hébergeant recto-verso et justificatif de domicile récent de l'hébergeant.
- Justificatifs de résidence habituelle en France depuis l'âge de 13 ans** : attestation d'inscription dans un établissement scolaire, bulletins scolaires, divers documents administratifs ;
- Justificatif de résidence en France d'au moins l'un des parents sur la même période** : tout document probant, quittance de loyer, avis d'imposition, etc. (facultatif pour les ressortissants algériens et tunisiens) ;
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) ;
- Visa de régularisation** : 50 euros en timbres fiscaux, à acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac, si vous êtes entré irrégulièrement ou si vous êtes en situation irrégulière.

Accès à une carte de séjour de 10 ans

LDUE 3148 / CRA A725 / CR 1400 / CR 1513

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

- **Algériens** : accès à une carte de 10 ans en primo-délivrance (CRA A725) ;
- **Tunisiens** : après 3 années de séjour régulier sur justification de ressources stables et suffisantes (CR 1400) ou après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un dernier titre « vie privée et familiale » (CR 1513) ;
- **Autres nationalités** : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :
 - Ressources suffisantes et stables (niveau SMIC minimum apprécié sur les 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH :
 - Avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de paie, attestation de l'employeur, etc.
 - et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH.

- Intégration républicaine et maîtrise de la langue française :
 - Attestation de clôture du contrat d'intégration républicaine (si vous en avez signé un) ;
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum) – sauf + de 65 ans.

Remise du titre de séjour et taxes à payer

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre sera disponible en préfecture ; Ce message indiquera le montant des timbres fiscaux à acquitter, que vous pouvez acheter sur le site timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Le paiement des taxes s'effectue lors de la remise du titre, aucun timbre fiscal n'est accepté le jour du dépôt du dossier ou de sa réception.

L'accueil de remise des titres de séjour est ouvert du lundi au vendredi sauf le jeudi de 13h00 à 14h30.